

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 19 mars, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.C.ROUX P.JOMAIN O.SUSINI J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE F. PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER L.DA CRUZ S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN

Absents : M J.P.DEMEREAU P.BORDEL B.JOLLY MMES. V. PUIPIER R.DE-SMEYTERE J.CURTELIN C.JACQUEMOND

### Pouvoirs :

M P.BORDEL donne pouvoir à M F.DENISSIEUX

M B.JOLLY donne pouvoir à M J.P TALUT

Mme V. PUIPIER donne pouvoir à Mme C.MARCHAL

Mme R.DE-SMEYTERE donne pouvoir à Mme C.HERNANDEZ

Mme C.JACQUEMOND donne pouvoir à Mme F.ARTOLLE

Monsieur Jean-Pierre TALUT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mars 2015, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2015.

---

Le CR du CM du 12 février 2015 est adopté à l'unanimité.

---

### **N° 01.03.15: Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2014 - Budget Principal et Budgets Annexes.**

#### **1/ COMPTES ADMINISTRATIFS**

Présentation des Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

#### **❖ BUDGET PRINCIPAL**

Divers éléments sont intervenus dans le courant de l'année 2014 impactant le budget de la commune :

- la politique nationale de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a conduit la commune à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, particulièrement pour les chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante).
- Le renouvellement de l'assemblée municipale a entraîné une temporisation dans les dépenses, principalement d'investissement.
- La mise en application de la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014 a impacté les dépenses de fonctionnement (chapitre 11 et 12).
- Un litige sur l'entretien des chaudières a permis à la collectivité d'obtenir des avoirs conséquents impactant à la baisse le chapitre 011.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 0.5%. Cette augmentation a concerné principalement le FPIC (+ 46.56%) et les dépenses de personnel (+1.07%). Dans le même temps, les chapitres 011 et 65 baissaient respectivement de 12.5% et de 1.5%.

Les recettes de fonctionnement restent stables : cette stabilité est due à une baisse des dotations (-5%) et des produits des services (-1%) compensés par une augmentation des atténuations de charges (+26%), des impôts et taxes (+1.9%) et autres produits de gestion courantes (+3.1%).

Les investissements ont été peu importants. On note principalement le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 000 € sur le budget assainissement pour financer les travaux de mise en séparatif, chemin de Miribel.

Les recettes réelles d'investissement sont composées essentiellement du FCTVA (187 861 € - +37%) et de la taxe d'aménagement (96 700 € ; -55.3%).

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
dépenses	6 735 872,38
recettes	7 579 022,00
solde d'exécution	843 149,62
excédent reporté	2 536 638,38
<b>résultat cumulé</b>	<b>3 379 788,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
dépenses	2 270 011,29
recettes	1 903 568,65
solde d'exécution	- 366 442,64
excédent reporté	196 308,58
<b>résultat cumulé</b>	<b>- 170 134,06</b>
total RAR dépenses	359 187,05
total RAR recettes	44 190,00
<b>solde RAR</b>	<b>- 314 997,05</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>D001_Déficit d'investissement</b>	<b>- 170 134,06</b>
<b>1068_Réserves (besoin de financement)</b>	<b>485 131,11</b>
<b>R002_Excédent de fonctionnement</b>	<b>2 894 656,89</b>

❖ **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

L'année budgétaire a été marquée par le financement des travaux de mise en séparatif chemin de Miribel / rue Benoît Max. Ces travaux ont coûté environ 302 000 € TTC. Pour permettre la réalisation de ces travaux, le budget communal a abondé ce budget annexe par une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 000 €.

Les résultats cumulés en section de fonctionnement et d'investissement sont positifs (respectivement 96 105.83 € et 58 490 .85 €). Les restes à réaliser portent sur le versement du solde de la subvention accordée par l'agence de l'eau soit un montant de 42 000 €.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>	
<b>EXPLOITATION</b>	
dépenses	247 113,64 €
recettes	303 593,66 €
solde d'exécution	56 480,02 €
excédent reporté	39 625,81 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>96 105,83 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
dépenses	425 484,15 €
recettes	460 928,27 €
solde d'exécution	35 444,12 €
déficit reporté	- 18 953,27 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>16 490,85 €</b>
total RAR dépenses	- €
total RAR recettes	42 000,00 €
<b>solde RAR</b>	<b>42 000,00 €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>R001_Excédent d'investissement</b>	<b>16 490,85 €</b>
<b>R002_Excédent d'exploitation</b>	<b>96 105,83 €</b>

❖ **BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :**

L'année 2014 n'a vu aucune réalisation de travaux. En conséquence, les résultats en section fonctionnement et en investissement sont excédentaires (respectivement 157 097.02 € pour la première et 213 726.90 € pour la seconde). Cette situation résulte de l'effet conjugué de résultats 2013 déjà excédentaires, l'absence de travaux, et la réception d'une subvention et du FCTVA.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>	
<b>EXPLOITATION</b>	
dépenses	32 219,00 €
recettes	73 184,44 €
solde d'exécution	40 965,44 €
excédent reporté	116 131,58 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>157 097,02 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
dépenses	5 859,50 €
recettes	65 926,49 €
solde d'exécution	60 066,99 €
excédent reporté	153 659,91 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>213 726,90 €</b>
total RAR dépenses	- €
total RAR recettes	- €
<b>solde RAR</b>	<b>- €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>R001 excédent investissement</b>	<b>213 726,90 €</b>
<b>R002 excédent d'exploitation</b>	<b>157 097,02 €</b>

❖ **BUDGET ANNEXE DE LA CALINERIE**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
dépenses	681 989,11 €
recettes	670 416,43 €
solde d'exécution	-11 572,68 €
excédent reporté	29 244,13 €
réculat cumulé	17 671,45 €
<b>affectation des résultats</b>	
R002 excédent de fonctionnement	17 671,45 €

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil. Le doyen fait voter les comptes administratifs.

**2/ COMPTES DE GESTION**

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Priest présente les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes.

Ils sont conformes, en ce qui concerne les flux financiers, aux Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes.

*Monsieur Dénissieux rappelle que le Compte Administratif (CA) est le résultat de toutes les dépenses et recettes de l'année, il doit correspondre au Compte de Gestion (CG) de la trésorerie. Il présente la note et les tableaux du Compte Administratif 2014.*

*Il précise que l'excédent de fonctionnement de 2 894 656 € vient principalement des recettes exceptionnelles que la commune a touchées de la part de la CCEL en 2011-2012.*

*Monsieur le Maire sort. Monsieur Pedron, doyen de l'assemblée préside l'assemblée pour le vote du Compte Administratif 2014. Le CA 2014 est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Perotti, Trésorier Principal, présente le Compte de Gestion. Il confirme que les chiffres corroborent totalement aux chiffres retenus par le Trésor Public dans le Compte de Gestion.*

***M. Roux présente le budget annexe de l'Assainissement. (cf tableau)***

*Les restes à réaliser portent sur la subvention accordée par l'agence de l'Eau pour les travaux rue Benoît Max. Il n'y a pas de remarque.*

*Monsieur le Maire quitte la salle. Le doyen de l'assemblée, Monsieur Pedron, prend la présidence pour le vote. Le CA 2014 du budget de l'Assainissement est voté à l'unanimité.*

*Monsieur Perotti présente le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement. Il rappelle que la TP tient une comptabilité pour ce budget : c'est une obligation.*

*Les recettes et les dépenses de fonctionnement correspondent au compte administratif présenté par Monsieur Roux. Il en est de même pour les recettes et dépenses d'investissement.*

*Les restes à réaliser sont en recettes à hauteur de 42 000€. Les chiffres du compte de gestion correspondent aux chiffres présentés pour le CA.*

***Monsieur Roux présente le budget annexe de l'Eau Potable.***

*Aucun reste à réaliser ni en dépense ni en recette. Les résultats sont affectés comme présenté.*

*Monsieur le Maire sort. Le doyen de l'assemblée Monsieur Pedron prend la présidence pour le vote. Le Compte Administratif du budget Eau Potable est adopté à l'unanimité.*

Monsieur Perotti présente le Compte de Gestion du budget annexe de l'eau potable. Les chiffres correspondent aux chiffres du Compte Administratif.

**Monsieur Dénissieux présente le budget de la Câlinerie.**

Il s'agit d'une délégation de service public avec l'Association Léo Lagrange.

Monsieur le Maire sort, Monsieur Pedron procède au vote. Le Compte Administratif de la Câlinerie est adopté à l'unanimité.

Monsieur Perotti rappelle que pour la Câlinerie, il n'y a qu'une section de fonctionnement. Le solde est déficitaire de 11 572,68 pour 2014. Les chiffres sont conformes à ceux présentés dans le Compte Administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.
- **AFFECTE** les résultats aux budgets primitifs 2014 du budget principal et des budgets annexes.
- **DÉCLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2014 par le receveur et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et
- **APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2014.

**N° 02.03.15: Budget principal 2015 et budgets annexes.**

▪ **BUDGET PRINCIPAL**

Le BP 2015 du budget principal de la commune s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
RECETTES			RECETTES		
013	Atténuation de charges	100 000 €	10	Dotations	300 000 €
70	Produits des services	411 100 €	1068	Réserves	485 131.11 €
73	Impôts et taxes	6 073 100 €	13	Subventions d'équipement	288 000 €
74	Dotations et participations	807 600 €	040	Amortissements	220 000 €
75	Loyers	86 000 €	024	Produits des cessions d'immo.	119 190 €
77	Produits exceptionnels	27 000 €	<b>021</b>	<b>Virement de section</b>	<b>2 959 456.49 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	2 894 656.49 €	041	Opérations patrimoniales	1 353 055.82 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 399 456.49€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 724 833.42 €</b>

DEPENSES			DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 860 000 €	16	Remboursement de la dette	370 000 €
012	Charges de personnel	3 200 000 €	20	Immo. incorporelles	112 600.24 €
014	Atténuation de produits	190 000 €	204	Subvention d'équipement	193 273.00 €
65	Autres charges	1 816 500 €	21	Immo. corporelles	2 880 897.51 €
66	Charges financières	63 000 €	23	Immo. en cours	644 872.39 €
67	Charges exceptionnelles	42 000 €	041	Opérations patrimoniales	1 353 055.82 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	48 500 €	001	Déficit reporté	170 134.06 €
042	Amortissements	220 000 €			
023	<i>Virement de section</i>	<i>2 959 456.89 €</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>10 399 456.49 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 724 833.42 €</b>

Le budget primitif 2015 s'inscrit, comme en 2014, dans un contexte contraint, lié à la fois à la participation de plus en plus importante des collectivités au redressement des finances publiques et à la conjoncture économique nationale et internationale morose.

Deux grands axes structurent le budget prévisionnel 2015 :

- La maîtrise des charges de fonctionnement : l'augmentation de la masse salariale prévue est de 0,6%, les prévisions pour les autres charges courantes de fonctionnement sont également prudentes.
- Le maintien d'un service public de qualité pour les Murois

Le budget 2015 bénéficie d'un excellent résultat reporté qui est lié au versement d'une dotation exceptionnelle de solidarité non complètement utilisée depuis 2012 et à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La forte progression de la participation au FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) est prise en charge au niveau communautaire ce qui peut permettre à la commune de continuer à dégager une capacité d'autofinancement.

Par ailleurs, au niveau des recettes, les taux locaux restent inchangés, une légère augmentation est prévue grâce au dynamisme des bases.

#### **Les grands projets d'investissement communaux pour l'année 2015 sont les suivants :**

- bassin de rétention et d'infiltration : 300 000€  
L'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour l'opération « Bassins sous la côte » n'ayant pas été consommée sur le budget 2014, elle est reportée dans les conditions suivantes sur les budgets 2015 et 2016 :
  - o 300 000 € en 2015,
  - o 1 400 000 € en 2016. Une information figure en annexe du budget principal (annexe B2.1).
- réhabilitation de l'Espace Culturel murois dédié à la photographie : 125 000€
- mise en œuvre du projet de vidéo protection : 200 000€

Au niveau de l'investissement, le budget sera également consacré :

- au renouvellement de certains postes du parc informatique et à l'acquisition de matériel pour mettre en œuvre les nouvelles procédures dématérialisées afin d'optimiser les réponses apportées à la population et les conditions de travail des agents.
- à la réfection et l'entretien des groupes scolaires

Enfin, des études sont également prévues pour :

- la création d'un accueil de loisirs
- un nouveau centre technique municipal plus adapté aux besoins des équipes et de la population.

✓ **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION			INVESTISSEMENT		
RECETTES			RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	96 105,83 €	001	Excédent reporté	16 490.85 €
70	Redevance	240 000 €	10	Réserves	2 800 €
042	Opération d'ordre	7 600 €	13	subventions	42 000 €
			<b>021</b>	<b>Virement de section</b>	<b>76 705.83 €</b>
			040	Amortissements	74 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>343 705.83 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>211 996.68 €</b>
DEPENSES			DEPENSES		
<b>023</b>	<b>Virement de section</b>	<b>76 705.83 €</b>	20	Immo. incorporelles	51 300 €
65	Charges diverses de gestion courante	150 000 €	23	Travaux d'équipement	76 096.68 €
66	Charges financières	43 000 €	16	Emprunts	77 000 €
042	Dotations aux amortissements.	74 000 €	040	Opération d'ordre	7 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>343 705.83 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>211 996.68 €</b>

Outre les travaux divers, le budget d'Assainissement prévoit en 2015 la mise à jour du schéma d'assainissement.

En effet, ce document doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme actuellement en révision.

Etabli en 2006, la mise à jour consiste dans la prise en compte des différents travaux entrepris depuis (raccordement de DORMON, SPANC, chemin de Miribel-rue Benoît MAX...).

Le coût de cette étude, y compris les frais d'insertion afférents, est estimé à 51 000 €.

❖ BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau potable s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION			INVESTISSEMENT		
RECETTES			RECETTE		
002	Excédent antérieur reporté	157 097.02 €	001	Excédent antérieur reporté	213 726.90 €
70	Redevance	60 000 €	10	Recette FCTVA	1 700 €
042	Quote part subvention d'investissement	6 000 €	<b>21</b>	<b>Virement section</b>	<b>190 878.02 €</b>
<b>TOTAL</b>			040	Amortissements	32 219 €
			<b>TOTAL</b>		
<b>223 097.02 €</b>			<b>438 523.92 €</b>		
DEPENSES			DEPENSES		
23	<b>Virement de section</b>	<b>190 878.02 €</b>	20	Immo. incorporelles	21 000 €
042	Dotation aux amortissements	32 219.00 €	23	Immo. en cours	411 523.92 €
<b>TOTAL</b>			040	Amortissement de subvention	6 000 €
			<b>TOTAL</b>		
<b>223 097.02 €</b>			<b>438 523.92 €</b>		

En l'absence d'éléments de connaissance précis de son réseau, la commune souhaite mettre en œuvre une étude permettant de programmer les travaux de rénovation nécessaires. Le coût de cette étude, y compris les frais d'insertion, est estimé à 31 000 €.

Dans le même temps, des fuites sont signalées. Des travaux pourraient être envisagés dès cette année sur des secteurs précis.

❖ BUDGET ANNEXE DE LA CALINERIE

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
70	Produits des services	342 220 €
74	Dotations et participations	332 370.31 €
77	Produits exceptionnels	32 151.09 €
002	Excédent antérieur reporté	17 671.45 €
<b>TOTAL</b>		<b>724 412.85 €</b>
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	94 212.30 €
012	Charges de personnel	579 175.29 €
65	Autres charges	47 978.76 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 046.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>724 412.85 €</b>

Monsieur le Maire présente la coquille qui s'est glissée dans les réserves au 1068, le chiffre exact est bien de 485 131,11.

### **Budget Principal, M. Dénissieux**

Monsieur Dénissieux rappelle que le budget communal s'inscrit dans un contexte contraint. Il rappelle la politique de redressement des finances publiques menée par l'Etat qui a baissé ses dotations de 1.5 milliards en 2014, à partir de 2015 et jusqu'en 2017, la baisse sera de 3.67 milliards par an. Il rappelle que la communauté de commune, la CCEL va prendre en charge l'augmentation prévue du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal).

Monsieur Dénissieux rappelle que le taux de 7.11 % pour la taxe d'habitation est le taux le plus bas des communes entre 5000 et 10000 habitants dans le Rhône. La moyenne du taux de la taxe d'habitations dans le Rhône est de l'ordre de 14%. Monsieur Perotti confirme cette donnée. Monsieur Dénissieux note que la commune amène des services aux Murois en maîtrisant les impôts. Il indique que dans ce contexte contraint, actionner le levier fiscal peut être envisagé.

Monsieur Dénissieux présente les projets d'investissements communaux pour l'année 2015. Monsieur le Maire remarque qu'il ne s'agit pas de création d'un Espace culturel mais, de réhabilitation de locaux existants.

Monsieur Dénissieux poursuit la présentation avec les études d'investissement prévues. Il revient sur les recettes de fonctionnement (présentation du tableau). Il rappelle que l'excédent reporté vient du compte administratif. Il présente ensuite les dépenses de fonctionnement par chapitre. Il précise que les commissions, finances et vie associative, ont étudié les subventions aux associations pour les limiter car le contexte budgétaire est contraint. Le total des dépenses de fonctionnement est de 10 399 456,49€. Cela représente la capacité d'autofinancement de la ville toutefois, cette capacité est gonflée par les recettes exceptionnelles touchées en 2011-2012. Il présente ensuite la section Investissement du BP 2015, les recettes d'investissement, puis les dépenses d'investissement.

Il rappelle que la subvention d'équipement de 193 273€ correspond à la fin de la ZAC du Petit Bourg. Le total des dépenses d'investissement est de 5 724 833€. Il indique que les chapitres 21 et 23 pourront être ajustés selon les travaux décidés par l'exécutif dans l'année en cours.

Le BP 2015 est adopté à l'unanimité.

### **Budget annexe de l'assainissement, M. Roux**

Monsieur Roux présente les recettes. Il rappelle que la redevance de l'assainissement est assise sur la consommation d'eau potable. Malgré l'augmentation du nombre d'habitants, il semble que les consommations baissent. Monsieur Roux indique qu'actuellement la marge pour financer les travaux est très faible. En 2015, le schéma directeur d'assainissement établi en 2006, sera mis à jour avec les travaux réalisés depuis. Le coût de l'étude, y compris frais d'insertion afférents, est estimé à 51 000 euros.

Le Conseil approuve le budget prévisionnel 2015 de l'assainissement à l'unanimité.

### **Eau potable, M. Roux**

Monsieur Roux rappelle que l'exécutif souhaite améliorer le rendement du réseau de l'eau potable, une bonne connaissance du réseau est ainsi importante. Il rappelle que le réseau d'eau potable est en acier, selon les mouvements de terrain l'acier peut casser. Le délégataire Veolia va présenter prochainement un programme de rénovation du réseau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Le Conseil adopte à l'unanimité le budget annexe de l'eau potable pour 2015

**Budget annexe de la Câlinerie, M. Dénissieux**  
*Le budget annexe est adopté à l'unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le Budget Primitif du Budget Principal 2015 et le budget annexe de l'Assainissement 2015 et
- **APPROUVE** les budgets annexes de l'Eau et de la Câlinerie pour l'année 2015.

---

**N° 03.03.15: Taxes locales – Vote des taux.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales directes comme suit :

Nature	Taux 2014	Taux 2015	Augmentation
Taxe d'Habitation	7.11	7.11	0%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	11.51	11.51	0%
Taxes Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43.03	43.03	0%

*Monsieur Dénissieux rappelle que les taux sont inchangés depuis 2001 et demeurent très bas par rapport aux communes du Rhône de même strate. Il espère que l'exécutif pourra aller le plus loin possible dans actionner le levier fiscal.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune est dynamique, notamment grâce à l'accueil de la ZAC du Chanay, de nouveaux développements économiques sont prévues dans les années à venir.*

*Monsieur Dénissieux rappelle qu'une dotation de solidarité est également versée par la CCEL.*

*Monsieur le Maire propose d'adopter l'augmentation de zéro pour cent des taux.*

*Le Conseil approuve les taux présentés à l'unanimité.*

*Monsieur Roux souhaite mettre à l'ordre du jour du Conseil du 30 avril les surtaxes pour les budgets eau et assainissement pour que tous les conseillers soient informés. Monsieur le Maire est d'accord.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

le vote des taux des taxes locales tel qu'il est exposé ci-dessus.

---

**N° 04.03.15: Convention d'objectifs du COS.**

*L'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipule : « l'obligation de conclure une convention,..., s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».*

En l'espèce, le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Saint Bonnet de Mure est une association Loi 1901, à but non lucratif, regroupant l'ensemble du personnel communal, titulaire ou non, selon des conditions précises, adhérant à cette structure.

Pour mémoire, l'objectif du COS est d'instituer en faveur de ses membres toutes formes d'aides à la vie culturelle, sportive et sociale, et de favoriser entre eux des relations amicales. La réalisation de cet objectif se concrétise par la mise en place de diverses actions (repas, voyages, participation centre aéré...), financées par l'adhésion, une participation financière des adhérents aux actions mais également par l'attribution par la collectivité d'une subvention d'un montant annuel de 27 000 €.

L'octroi de cette participation s'inscrit dans la politique communale d'apporter un soutien au développement de la vie associative, de favoriser l'émergence de liens amicaux au sein du personnel communal, de participer et soutenir ce type d'action à destination de ce public.

Par délibération du 15 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs à signer entre le COS et la Commune. Celle-ci était conclue pour une durée d'une année renouvelable de façon

tacite dans la limite de trois années consécutives. Cette convention est devenue caduque. De plus, le COS a sollicité en 2015 l'attribution d'une subvention. Il est donc nécessaire de présenter à l'approbation du Conseil Municipal une nouvelle convention. L'ensemble des dispositions mentionnées dans la précédente convention est reconduit.

*Monsieur Dénissieux rappelle que le COS est une association de loi 1901.*

*Il informe le Conseil que le COS est bien géré en termes financier, c'est la première année qu'une augmentation est demandée.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention d'objectifs jointe ainsi que la reconduction des dispositions mentionnées dans la précédente convention.

---

#### **N° 05.03.15: Création d'un poste de gardien à titre principal en Centre-Ville.**

Suite au départ d'un des trois agents chargés du gardiennage, notre collectivité a repensé l'organisation des deux gardiens restant en poste : après une période de concertation et de réflexion, il apparaît nécessaire de créer un poste à temps complet de gardien à titre principal au Centre-Ville.

Le recrutement de ce gardien s'effectuera dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux par voie statutaire. La personne recrutée aura l'obligation de résider sur place et sera logée dans le respect du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réformant les logements de fonction. Elle aura pour missions l'entretien et la sécurité des sites à charge, ainsi que l'accueil et l'information des usagers.

Les sites sont les suivants :

- **38, RN6**
- **Maison des associations**
- **Espace santé**
- **Charpenterie**
- **Acacias**
- **Places**
- **Hôtel de Ville**
- **Parcs**
- **Cimetière**

Les avis par collègue du Comité Technique ont été rendus lors de la séance du 9 mars 2015.

*Présentation du contexte réglementaire, + passage en CT.*

*Suite au départ d'un des 3 agents chargés du gardiennage, notre collectivité a repensé l'organisation des 2 gardiens restant en poste. Il apparaît nécessaire de créer un poste à temps complet de gardien au centre-ville. Son recrutement s'effectuera dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux par voie statutaire. La personne recrutée aura l'obligation de résider sur place et sera logée dans le respect du décret du 9/05/2012 réformant les logements de fonction. Elle aura pour mission l'entretien et la sécurité des sites à charge, ainsi que l'accueil et l'information des usagers.*

*Monsieur Jeannot tient à préciser la notion d'entretien. Monsieur le Maire informe que cela est précisé en annexe.*

*Monsieur le Maire propose de valider la création d'un poste de gardien au centre-ville avec logement pour nécessité absolue de service.*

*Il rappelle que la ville a déjà un gardien au complexe sportif logé par nécessité absolue de service.*

*Monsieur le Maire indique que cela permettra de mieux accueillir les usagers.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** la création d'un poste de gardien à titre principal au Centre-Ville.

---

### **N° 06.03.15: Réforme des logements de fonction et fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.**

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a modifié le régime des concessions de logement.

Cette réforme est entrée en vigueur le 11 mai 2012.

L'attribution d'un logement de fonction n'est pas liée à la détention d'un grade mais aux conditions de travail et doit toujours être en relation avec l'intérêt des services et l'exercice des fonctions. L'attribution ne peut être justifiée ni par des critères sociaux (difficulté de logement), ni par la volonté d'améliorer la rémunération d'un agent (le logement de fonction ne peut se substituer au régime indemnitaire ou le compléter).

#### **1/ LES MODIFICATIONS DU DECRET n° 2012-752**

**Le Maire rappelle à l'assemblée, que jusqu'à présent, un logement de fonction pouvait être attribué, après avis du comité technique, pour deux types de concessions : la concession pour nécessité absolue de service, et la concession pour utilité de service.**

**Désormais,** le décret opère une distinction de principe qui les oppose :

✓ il y a **nécessité absolue de service** lorsque l'agent ne peut pas accomplir normalement son service, notamment **pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.**

A titre d'exemple, l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service a été reconnue par le juge au bénéfice d'un concierge ou d'un gardien de centre de loisirs mais, pas pour les emplois de directeur d'un foyer résidence pour personnes âgées, de chef de la police municipale ou encore pour les emplois d'encadrement.

**Le principe reste la gratuité du logement nu.**

Auparavant, la fourniture gratuite d'avantages accessoires était possible. L'application de la réforme implique que la fourniture de **l'eau, du gaz, de l'électricité** ou encore du chauffage sont **obligatoirement à la charge de l'agent**. Enfin, le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives, l'assurance du logement ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation du logement. En revanche, le logement de fonction est cumulable avec l'I.H.T.S., l'I.A.T. et la P.F.R, et n'est pas non cumulable avec l'I.F.T.S., ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

✓ **suppression de la « concession pour utilité de service », remplacée par la « convention d'occupation à titre précaire avec astreinte »**, plus restrictive. En effet, cette nouvelle forme de concession peut être accordée à l'agent qui, tenu d'accomplir un service d'astreinte, ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue.

Une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. **Une redevance** est alors obligatoirement mise **à la charge du bénéficiaire** de la convention. Le décret fixe un plancher concernant son montant : il doit être au moins égal à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les fournitures afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage) sont obligatoirement à la charge de l'agent. Celui-ci supporte l'ensemble des charges et des réparations locatives.

✓ les contributions, les prélèvements et les impositions liés au logement de fonction ne sont applicables que lorsqu'il constitue un avantage en nature : **un logement de fonction constitue un avantage en nature lorsqu'il permet à l'agent de faire l'économie de frais** qu'il aurait normalement dû supporter : un logement accordé à titre gratuit ou dont la redevance versée est inférieure à la valeur locative constitue un avantage en nature.

✓ **limitation et détermination des surfaces** en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire du logement, tant à la concession par nécessité absolue qu'à la convention d'occupation précaire avec astreinte.

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANTES	NOMBRE DE PIECES
1 ou 2	3
3	4
4-5	5
6-7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

## **2/ MODIFICATION OU FIN DE LA CONCESSION**

Ces concessions sont révocables de plein droit si les conditions qui les ont motivées viennent à changer, et en tout état de cause, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille ou à la date à laquelle le bénéficiaire cessera d'occuper son emploi actuel.

Lorsque la concession aura pris fin et à compter de cette date, le bénéficiaire devra quitter les lieux.

Il pourra toutefois être autorisé à conserver le bénéfice de son logement de fonction pour une durée maximale de trois mois à compter de la cessation de ses fonctions, dans l'attente de son logement, moyennant le paiement d'une redevance égale au prix de la location d'un logement équivalent à celui qu'il occupe à titre gratuit.

## **3/ APPLICATION DE LA REFORME**

L'assemblée délibérante devra fixer la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, mettre en œuvre la nouvelle réglementation qui doit intervenir au plus tard le 1er septembre 2015 et prendre des décisions individuelles : arrêtés nominatifs d'attribution d'un logement avec obligation de précisions supplémentaires.

Toute modification du régime mis en place au sein de la collectivité avant le 1er septembre 2015 implique le passage au nouveau régime des logements de fonction.

Si les fonctionnaires qui bénéficient d'un logement de fonction sont protégés, comme tout autre citoyen, par le principe de l'inviolabilité du domicile, ce principe ne s'oppose pas à la visite, en tant que de besoin par l'autorité responsable sous réserve des règles de convenance.

## **4/ A ST BONNET DE MURE**

Actuellement : notre collectivité ne loge plus que deux gardiens (un pour nécessité absolue de service - gardien du Complexe Sportif - et un pour concession pour utilité de service - agent du service Bâtiments – Voiries-Festivités dont les missions principales ne sont pas celles de gardien). Le départ du troisième agent chargé du gardiennage a alourdi leurs missions. Notre collectivité a donc repensé l'organisation des deux gardiens restant en poste : après une période de concertation et de réflexion, il est apparu nécessaire de créer un poste à temps complet de gardien à titre principal en Centre-Ville.

### **Proposition :**

2 gardiens logés pour nécessité absolue de service → le gardien du Complexe Sportif et le gardien du Centre-Ville (voir annexe 1).

Les avis par collège du Comité Technique ont été rendus lors de la séance du 9 mars 2015.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21,  
 Vu le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,  
 Vu l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

- **de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de St Bonnet de Mure, comme suit :**

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Complexe sportif	Pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Gardien du Centre-Ville	Pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

*Monsieur le Maire rappelle les possibilités offertes par la loi pour attribuer un logement de fonction. Il donne la définition de la « nécessité absolue de service ». Le principe reste la gratuité d'un logement nu. La fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et autres fluides sont à la charge de l'agent bénéficiaire du logement (décret n°2012-752).*

*Monsieur Talut demande si les charges concernant les fluides ont été évaluées. Monsieur le Maire rappelle que des compteurs seront mis en place.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** la réforme des logements de fonction et fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué comme décrite ci-dessus.

**N° 07.03.15: Recrutements d'agents non titulaires pour besoins saisonnier - Eté 2015.**

Afin de faire face au surcroît de travail des différents services municipaux durant l'été 2015, il vous est proposé la création de dix postes pour besoin saisonnier, répartis dans les différents services municipaux. Ces agents non titulaires seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade des emplois concernés.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des postes pour les jeunes Murois pendant l'été. Il rappelle que cela permet de donner un emploi saisonnier à des jeunes de la commune, différentes missions peuvent être proposées : dans le domaine administratif, aux espaces verts et aux services bâtiments.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la création de dix postes pour besoin saisonnier, répartis dans les différents services municipaux selon les modalités susmentionnées.

**N° 08.03.15: Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de fournitures de produits d'entretien.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt communal d'adhérer au groupement de commandes entre les Commune de Saint Bonnet de Mure, Jons, Pusignan et Colombier Saugnieu pour l'achat de produits d'entretien, notamment pour bénéficier des économies d'échelles qu'il permettra,

Les communes de Saint Bonnet de Mure, Jons, Colombier Saugnieu et Pusignan souhaitent se regrouper afin de mutualiser l'achat de produits d'entretien, en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats, notamment, en générant des économies d'échelles.

Les économies d'échelle sont estimées à 15%. En 2014, la commune a dépensé près de 7000 € HT (hors entretien des groupes scolaires) pour la fourniture des produits d'entretien. Le groupement de commande permet de lancer une étude (dont le coût sera réparti également par commune) pour optimiser la définition des besoins ainsi que les quantités nécessaires.

Ce groupement de commandes constituera une première expérience de mutualisation de l'achat public qui pourra être étendue à d'autres marchés (vérifications électriques, sécurité incendie,...)

Conformément à ce que prévoit l'article 8 du Code des Marchés publics, une convention constitutive doit être établie entre les quatre communes afin de fixer les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le projet de convention que je souhaite soumettre à votre approbation, prévoit de désigner la commune de Pusignan, comme coordonnateur du marché de fourniture des produits d'entretien. Celle-ci sera chargée d'assurer la gestion de la procédure d'appel d'offres (publication, réception des plis, analyse des offres, rejet des candidats non retenus, notification du marché).

Les frais liés à la procédure de passation des marchés publics, seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement.

A l'issue de la procédure, chaque collectivité, membre du groupement, s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Par ailleurs, la convention prévoit la mise en place d'une commission d'appel d'offres, composée d'un titulaire par commune, représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, et/ou accompagné d'un suppléant.

*Monsieur le Maire rappelle que le groupement de commandes vient d'une initiative des agents de la CCEL, directeurs des services techniques et directeurs généraux des services pour créer un groupement d'achat. 4 communes font partie du groupement de commande pour la passation des marchés de produits d'entretien (Jons, Pusignan, Colombier Saugnieu et Saint Bonnet de Mure)*

*Monsieur le Maire souhaite que cet esprit communautaire puisse s'élargir aux autres communes de la CCEL puis dans d'autres domaines. Il rappelle que l'objectif est également de faire des économies d'échelles.*

*Monsieur Jomain note qu'il s'agit d'une mise en cohérence des mises en pratique. C'est un symbole important. Monsieur Dénissieux rappelle qu'à l'avenir un coefficient de mutualisation pourra entrer dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Monsieur Jomain informe que les communes ont souvent les mêmes fournisseurs : regrouper les achats relève ainsi du bon sens. Cela permettra également un gain de temps dans la gestion, chaque commune reste maître de ses commandes.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **ADHERE** au groupement de commandes
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**N° 09.03.15: Désignation des membres de la commission d'Appel Offres relatives au groupement de commandes pour la passation des marchés de fournitures de produits d'entretien.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21,

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes

Considérant la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Jons, Pusignan, Colombier Saugnieu et Saint Bonnet de Mure pour l'achat de fourniture de produits d'entretien

Considérant la nécessité de désigner les membres titulaires et suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement d'achat de fourniture de produits d'entretien

Dans le cadre de la mise en place d'un groupement commandes entre les Communes de Jons, Pusignan, Colombier Saugnieu et Saint Bonnet de Mure pour l'achat de produits d'entretien, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'offres.

Aux termes de l'article 5 de la convention constitutive du groupement, « la CAO est composée d'un titulaire par commune, représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ». Il est également prévu un suppléant librement désigné par le conseil municipal. »

Conformément aux articles L 2121-33 et L 2121-21 du CGCT, la désignation du représentant de la CAO d'un groupement de commandes doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**ADOPTE**, à main levée, les membres suivants :

- Mme Florence ARTOLLE comme membre titulaire et
- M Patrick FIORINI comme membre suppléant.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Monsieur Roux rappelle que le dimanche 22 mars a lieu le 1<sup>er</sup> tour des élections départementales. Il remercie les personnes qui se sont proposées pour tenir un bureau de vote, il salue leur initiative citoyenne.
- ✓ Madame Marchal informe le Conseil que le 19 avril à 15h à la Charpenterie une comédie musicale, « Le rêve de Léa » est programmée. Elle est organisée par des bénévoles au profit de l'association Grégory Lemarchal de lutte contre la mucoviscidose.

Monsieur le Maire a une pensée pour Monsieur Demereau qui est absent ce soir pour des raisons médicales.

Monsieur le Maire remercie les Murois présents dans la salle.

La séance est levée à 21h10.